



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Promoteurs

Question écrite n° 3998

Texte de la question

M. Claude Gaillard demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir lui indiquer comment, dans le cadre des fonds qui seront issus du grand emprunt d'Etat, les sociétés de promotion immobilière seront concrètement en mesure de participer, soit en tant que promoteurs, soit en tant que maîtres d'ouvrage délégués, aux nouveaux programmes pour la partie relevant de la relance du secteur du bâtiment.

Texte de la réponse

Une partie des fonds issus du grand emprunt d'Etat viendront compléter, de par leur affectation, le plan de relance du bâtiment. Il s'agit d'une part de la mesure d'exonération de l'impôt sur les plus-values sur les SICAV monétaires des lors que le produit de leur réalisation sera affecté à l'achat d'un logement et d'autre part, de la bonification d'une enveloppe de prêts aux collectivités locales destinés à la rénovation des lycées et collèges. Ces deux mesures seront soumises au Parlement dans le cadre de la loi de finances initiale pour 1994.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3998

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2071

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3919